

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE (SAVOIE)**

Délibération N° 2026-41

<u>Nombre de conseillers</u> : En exercice : 15 Présents : 13 Absentes-Excusées : 13 Absent-Représenté : 00 Votants : 13 <u>Date de la Convocation</u> : 10 juillet 2026 <u>Vote</u> : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 13	L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Ghislaine JOLY, Maire. <u>Présents</u> : Ghislaine JOLY, Jean-Luc JIGUET-COVEX, Laurence HENRIOUX, Irène RIVIÈRE, Estelle RIVIÈRE, Elodie BOURGEOIS-ROMAIN, Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Hervé BOUGÉ, Jean-Pierre GANTHEIL, Jérôme JOLY, Daniel OUVRIER-BUFFET, Nicolas BOISRAMÉ, Jean-Claude BRUN. <u>Absentes-excuses</u> : Audrey MONGELLAZ, Aïrelle MAGNIAT <u>A été élu secrétaire de séance</u> : Jérôme JOLY
--	---

Objet : FINANCES : Tarifs du Chalet du Marteray et de la salle de Chaucisse pour l'année 2026-2027

Mme le Maire expose les travaux des commissions finances et tourisme réunies le 09 juillet 2026 pour proposer de nouveaux tarifs de location du Chalet du Marteray et de la salle de Chaucisse. Les commissions communales précisent que la base tarifaire d'une nuitée s'élève entre 40 € et 45 € par personne (pour une semaine de location), selon la période, ce qui reste raisonnable pour un hébergement touristique locatif.

Après exposé desdites commissions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les tarifs et conditions de location ci-dessous :

Les tarifs ci-dessous s'entendent hors taxe de séjour et comprennent la location des chambres, de la cuisine et des salles et le ménage de fin de séjour.
 Les fluides sont inclus.

LOCATION à la SEMAINE (à compter du 19 décembre 2026)

	Moins de 18 personnes		Plus de 18 personnes (maximum 37 personnes)	
	Période hivernale (du 19 décembre au 24 avril)	Autres périodes (le reste de l'année)	Période hivernale (du 19 décembre au 24 avril)	Autres périodes (le reste de l'année)
Forfait 7 nuitées consécutives	5 670 €	5 040 €	11 655 €	10 360 €

LOCATION WEEK-END OU A LA NUITÉE

	Moins de 18 personnes		Plus de 18 personnes (maximum 37 personnes)	
	Période hivernale (du 19 décembre au 24 avril)	Autres périodes (le reste de l'année)	Période hivernale (du 19 décembre au 24 avril)	Autres périodes (le reste de l'année)
1 ou 2 nuits	2 400 €	2 200 €	4 800 €	4 400 €
3 nuits	3 300 €	3 000 €	6 650 €	6 100 €
4 nuits	3 900 €	3 600 €	8 100 €	7 400 €

Au-delà de 4 nuits, le tarif semaine s'applique.

Nuitée supplémentaire (au-delà de 7 nuitées) : 1/7 du séjour réservé (ex si 7 nuitées pour 18 pers réservées, la nuitée supplémentaire sera facturée
5 670 €/7 = 810 €

Le chalet est loué en gestion libre, il possède une capacité de 37 lits dont 1 PMR (personne à mobilité réduite). Il doit être rendu rangé et vidé des effets personnels.

Les résidents (principaux et secondaires) de Saint Nicolas la Chapelle bénéficient d'une réduction de 10% sur la location en dehors des périodes de vacances scolaires d'hiver (toutes zones confondues) sur présentation d'un justificatif (taxe foncière ou d'habitation).

Un chèque de 1 000€ de caution sera demandé lors de la réservation.

LOCATION DES SALLES (sans couchage)

Formule week-end (du vendredi au lundi)

Salles	Tarifs par location
CHALET DU MARTERAY (2 salles + cuisine, vaisselle incluse)	600 €
SALLE DE CHAUCISSE (Vaisselle non incluse)	200 €
Formule une journée ou une soirée	
CHALET DU MARTERAY (2 salles + cuisine, vaisselle incluse)	300 € *

* Hors période hivernale et estivale, priorité étant donnée aux séjours durant ces périodes

Forfait ménage : Le ménage de fin de séjour (hors cuisine) peut être assuré par une entreprise extérieure à la demande du locataire. Le montant de cette prestation s'élève à 600 € TTC.

Deux chèques sont demandés lors de la réservation : l'un correspondant à une caution de 1 000 € pour le chalet du Marteray ou 300 € pour la salle de Chaucisse, le second de 600 € correspondant au ménage du chalet (soit pour régler l'option ménage, soit comme garantie de défaut de ménage lors du départ du groupe).

Pour les résidents (principaux et secondaires) de Saint-Nicolas la Chapelle, une réduction de 10% est accordée sur une location en dehors des périodes de vacances scolaires hivernales (toutes zones confondues) sur présentation d'un justificatif (taxe foncière, taxe d'habitation).

Les associations de Saint Nicolas la Chapelle disposent d'une gratuité par année (salles et cuisine uniquement), puis bénéficient d'une réduction de 10%, hors période des vacances scolaires (toutes zones confondues) pour les demandes de locations suivantes.

L'école de Saint Nicolas la Chapelle, l'Association des Parents d'Elèves de Saint Nicolas la Chapelle (APE), l'association des Anciens Combattants de Saint Nicolas la Chapelle, le SDIS du Val d'Arly, l'ADMR (bureau de Flumet/Saint Nicolas la Chapelle), le groupe folklorique « Le Biau Zizé », l'OTI Flumet/Val d'Arly, le ski club de Flumet/St Nicolas la Chapelle, le Comité des Fêtes de Saint Nicolas la Chapelle et l'Association Vivre en Val d'Arly bénéficient d'une gratuité pour toutes leurs activités, animations ou réunions, priorité étant cependant donnée aux locations.

Toutes les associations et organismes de la commune sont invités à transmettre leurs besoins dès le début de chaque année civile.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Mme Le Maire,
Ghislaine JOLY



Le secrétaire de séance,
Jérôme JOLY

